

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 07-04-2022

Date de réception préfecture : 07-04-2022

Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 5 avril 2022, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 5 avril 2022

D.25/04-22

DIRECTION GENERALE - ADMINISTRATION, FINANCES ET JURIDIQUE

Administration générale - Vote des taux d'imposition 2022

Date de convocation : 29 mars 2022 Date d'affichage : 06-04-2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 85

PRESENTS : 74

VOTANTS : 64

Copies :

Membres présents :

M. Christian ABRAHAM, M. Gilles AMAT, M. Yan BASTIDA, M. Marc BEUCHEMIN, M. Philippe BEUFILS, M. Kamel BELGHACHEM, M. Roger BERGOUIGNOUX, M. Xavier BOSSUYT, Mme Hélène BRIFFAULT, M. Bruno CADIOU, M. Gérard CAPOT, Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Michel CAVELIER, M. Stéphane CAVELIER, M. Jacques CHARRON, M. Bastien CORITON, Mme Chantal COURCOT, M. Thierry DEBRAY, Mme Christine DECHAMPS, M. Dominique DELANOS, M. Daniel DELAUNE, M. Yves DELAUNE, M. Frédérick DENIZE, M. Christophe DORE, M. Didier DUBOC, M. Vincent DUHAMEL, Mme Fabienne DUPARC, Mme Chantal DUTOT, M. Didier FERON, Mme Muriel FRADET, Mme Isabelle GERVAIS, M. Pierre GOMONT, Mme Charlie GOUDAL, M. Raphaël GRIEU, Mme Annick GUILLON, Mme Marjorie HALASA, M. Tarek HAMMAN, M. Reynald HAUCHARD, M. Sylvain HAUCHARD, M. Roger HAUCHECORNE, M. Robert HAVART, M. Gérard HEBERT, Mme Jacqueline LANGLOIS, Mme Joëlle LAVENU, M. Didier LEBRETON, Mme Arlette LECACHEUR, M. Hubert LECARPENTIER, M. Joël LEFEBVRE, M. Alain LEGRAND, M. Michel LEMERCIER, M. Jean-François LEMESLE, M. Gérard LENORMAND, M. Philippe LEROUX, M. Xavier LEEVE, Mme Marie-Françoise LOISON, Mme Marie-Hélène LONGO, M. David MALANDAIN, Mme Maryline MIRANDA TEODORO, M. Moïse MOREIRA, M. Dominique MÉTOT, M. Jean-Marc ORAIN, M. Christian PARIS, M. Didier PERALTA, M. Patrick PESQUET, M. Pierre POISSANT, Mme Catherine RACINE, M. André RIC, Mme Annick SEVESTRE, M. Pascal SZALEK, M. François TRUPTIL, M. Benoît VALIN, M. Jean-Marc VASSE, M. Olivier VAVASSEUR, M. Bernard VERDIERE

Membres absents excusés :

M. Hugues DUFLO, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Nicolas MERLIER, M. Dominique MORAND

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François BOMBEREAU donne procuration à M. Dominique MÉTOT, Mme Céline CIVES donne procuration à M. Bastien CORITON, M. Patrice COLOMBEL donne procuration à Mme Annick GUILLON, Mme Dominique COUBRAY donne procuration à Mme Charlie GOUDAL, M. Franck DE BELLOY donne procuration à M. Pierre GOMONT, Mme Linda HOCDE donne procuration à M. Christophe DORE, Mme Nathalie LEMESLE donne procuration à M. Xavier BOSSUYT, M. Jean-François MAYER donne procuration à Mme Jacqueline LANGLOIS, Mme Emmanuelle PATIN donne procuration à Mme Marie-Hélène LONGO, M. Frédéric RABBY-DEMAISON donne procuration à M. Michel CAVELIER, M. Antoine SERVAIN donne procuration à M. Benoît VALIN, M. Christophe TETREL donne procuration à Mme Muriel FRADET

DIRECTION GENERALE - ADMINISTRATION, FINANCES ET JURIDIQUE

Administration générale - Vote des taux d'imposition 2022

Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo, expose :

" Caux Seine agglo est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est dotée d'une cotisation économique territoriale (CET) et d'une fiscalité additionnelle sur les trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés bâties, taxe sur les propriétés non bâtie).

La CET est composée de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière sur les entreprises (CFE), seule cotisation sur laquelle la collectivité à un pouvoir de taux.

Le 21 septembre 2021, le conseil communautaire a voté, à une très large majorité (1 vote contre), l'instauration de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) applicable dès 2022, au regard d'une part de l'augmentation des coûts de collecte et de traitements des ordures ménagères et assimilés et de l'impact des mesures réglementaires et environnementales en matière notamment d'enfouissement des déchets et de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), et d'autre part de la nécessité d'accompagner les habitants afin d'améliorer la qualité de la collecte et du tri.

Il faut désormais en fixer le taux. Après étude des différentes hypothèses financières et une démarche active de concertation et information auprès des élus du territoire (municipaux et communautaires), et une campagne d'information auprès de la population, tous médias confondus, il apparaît nécessaire, à minima, de générer pour la durée du mandat un produit annuel d'environ 4 millions d'euros correspondant à un peu moins de 50 % du coût actuel du service. A cet effet, il est donc proposé de fixer le taux de la TEOM à 7 %.

Mesure d'accompagnement

Parallèlement à la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et afin d'aider les foyers les plus modestes à faire face au défi des transitions, Caux Seine agglo s'engage à mettre en place une mesure sociale de l'eau sous la forme du « chèque transitions ».

En substance Caux Seine agglo, en s'appuyant sur les données de la CAF, retiendrait le quotient familial, critère social pertinent qui n'exclut aucune catégorie de population. L'aide annuelle serait d'environ 50 €.

Cette mesure sociale ne nécessiterait aucune démarche du bénéficiaire.

Sa date de mise en place et les modalités seront précisées dans une délibération spécifique au plus tard au conseil communautaire de septembre 2022.

S'agissant des professionnels (entreprises, artisans et commerçants) et des administrations, il

est proposé de continuer d'appliquer une redevance spéciale dont les modalités et tarifs sont définis par la délibération D.248/12-21.

Par ailleurs, il vous est proposé de reconduire les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 10,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,69 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,67 %."

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts de Caux Seine agglo,

Vu la délibération D.189-09-21 en date du 21 septembre du Conseil communautaire de Caux Seine agglo relative à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur proposition de la Commission Finances et outils stratégiques, consultée le 8 février 2022,

Après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire à l'identique pour 2022, les taux de : taxe d'habitation à 10,63 %, taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,08 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties à 11,69 % et cotisation foncière des entreprises à 24,67 %,
- de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7 % pour 2022.

4 votes contre - 17 abstentions -
Rapport adopté à 60 voix pour

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.